

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 77-175 du 27 Juillet 1977

faisant obligation pour toutes sociétés d'Etat, offices, sociétés d'économie mixte ou privées de payer l'intégralité des frais d'hospitalisation et de soins externes de leurs employés malades envoyés au Centre National Hospitalier et Universitaire de Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
Sur proposition du Ministre de la Santé Publique ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 juillet 1977,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est fait obligation aux sociétés d'Etat, offices, sociétés d'économie mixte ou privées de verser en une seule fois au Centre National Hospitalier et Universitaire de Cotonou les frais d'hospitalisation et de soins externes de leurs employés malades envoyés dans ce Centre.

ARTICLE 2 - Le payement de ces frais doit intervenir au plus tard à la fin du deuxième mois qui suit l'émission de la facture.

ARTICLE 3 - Les sociétés d'Etat, les offices, les sociétés d'économie mixte ou privées concernées prendront toutes dispositions pour récupérer auprès de leurs employés le pourcentage que ces derniers doivent supporter.

ARTICLE 4 - Tous les ministres ayant des sociétés d'Etat, offices, sociétés d'économie mixte ou privées sous leur tutelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 27 Juillet 1977
Pour le Président de la République,
Le Ministre de l'Industrie et de
l'Artisanat, chargé de l'intérim,



Barthélémy OHOUENS

Le Ministre de la Santé Publique,


Issifou BOURAIMA

Ampliatiions : PR 8 CS 6 CNR 4
MSP 8 - autres Ministères 14
SGG 4 SPD 2 DPE-DAGJL-INSAE 6
IGE et ses sections 4 DCCT 1
ONEPI-Gde Chanc. 2 C.N.H.U. 4
Sociétés d'Etat, offices, so-
ciétés d'économie mixte et
Chamb. Com. 60 - Dtion de la
Santé Publique 2 - DAFA 15
BN-UNB-FASJEP 6 - JORPB 1